

PRÉAMBULE

Vous venez d'adhérer à la Maison des Jeunes et de la Culture Lorraine, association de jeunesse et d'Education Populaire agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette association est régie par la loi de 1901 et son immatriculation préfectorale au registre des associations est le W543001040.

Elle a pour objet de mettre en oeuvre un projet d'accessibilité à la culture pour tous afin de promouvoir des valeurs de citoyenneté, de démocratie et de laïcité, sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration composé d'adhérents bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale annuelle, par vous, adhérents.

Dans ces buts, elle organise selon ses statuts des activités culturelles, artistiques, de formation, des débats, pour tous les publics. Elle bénéficie d'un soutien de la commune de Vandoeuvre, dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement ainsi que des aides avec d'autres institutions publiques ou privées. L'association développe des activités régulières, un accueil de loisirs pour les jeunes de 3 à 11 ans et un accueil pour adolescents de 12 à 15 ans, des stages thématiques culturels, artistiques, linguistiques, des débats, des actions culturelles (festival, tremplin de musique, gala de danse....).

En adhérant à ce projet, vous adhérez à l'association, adhésion matérialisée par votre carte et par l'acceptation du règlement intérieur (conditions générales). Le fonctionnement de cette association indépendante vous concerne. Vous pouvez vous associer plus étroitement à la vie de la MJC, apporter vos suggestions, idées, réflexions... en rejoignant le conseil d'administration ou une commission spécifique.

ADHÉSION : en tant qu'adhérent(e) de la MJC, vous pourrez pratiquer une ou plusieurs activités proposées par l'association, la MJC est ouverte à tous. L'adhésion, à tarif réduit pour les moins de 16 ans, ne vous sera remboursée en aucun cas, sauf si l'activité est annulée par la MJC. Elle comprend une assurance contractée par la MJC auprès de la MAIF. Chaque personne adhérente, dès 16 ans, est éléctrice et éligible dans l'association, au Conseil d'Administration (CA) par exemple.

ASSURANCE : les adhérents sont couverts par la responsabilité civile de la MJC durant la pratique des activités qu'elle organise.

COTISATIONS : pour pratiquer une activité, vous devez vous acquitter d'une cotisation. Cette dernière constitue votre participation aux frais de fonctionnement (salaires des animateurs, frais pédagogiques...). La cotisation est calculée selon un tarif horaire au prorata du nombre de séances durant les périodes scolaires. Exceptionnellement, des cours de rattrapage peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires et certains cours peuvent se faire en vidéo-transmission en cas de force majeure (raisons sanitaires ou toutes autres raisons). Le règlement s'effectue au moment de l'inscription par carte bancaire, chèque à l'ordre de la MJC Lorraine (possibilité de faire jusqu'à 8 chèques pour étaler le règlement). Vous pouvez, également, payer par prélèvement automatique sur 5 mensualités maximum. Nous acceptons, également, les chèques vacances, les Pass Jeunes 54, Carte Jeune Vandopérien et le Pass Horizon.

SÉANCE D'ESSAI : vous avez la possibilité d'essayer une ou plusieurs activités avant de vous inscrire. Pour les activités les plus prisées, il est conseillé de vous inscrire en faisant un chèque de caution ce qui permettra de faire une séance d'essai. Si l'activité essayée ne convient pas, le chèque de caution sera rendu mais le montant de la carte d'adhésion devra être réglé (4.00 € ou 8.00 € suivant l'âge).

RÉDUCTION & AUTRES AVANTAGES : pour les enfants comme pour les adultes, des réductions sont accordées par la MJC. Pour en bénéficier, adressez-vous à l'accueil de la MJC.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : seules les personnes qui se sont préalablement acquittées de leur cotisation et adhésion pourront participer aux cours. Le nombre d'adhérents admis par cours est défini (nombre maximum et nombre minimum) selon les activités. Les limites sont décidées par la direction en concertation avec l'animateur. Dès la période de la Toussaint, la MJC se réserve le droit de maintenir, de modifier ou d'annuler une activité pour préserver l'équilibre financier du cours, n'ayant pas le nombre d'inscrits suffisant, (toute annulation du fait de la MJC, donnera lieu à un remboursement au prorata). Les activités de la MJC suivent le rythme scolaire français, de septembre à juin. Toute récupération de cours (professeur absent...) s'effectue dans la mesure du possible avant la fin du mois de juin, parfois lors des périodes de vacances.

En cas d'absence des animateurs, les adhérents seront prévenus par SMS.

La majorité des activités se déroulent dans les locaux de la MJC Lorraine. Certaines peuvent avoir lieu, dans les espaces suivants: espace Jacques Prévert, Gymnase Monplaisir, Parc des Sports. Nous vous remercions de respecter les règlements, les salles et le matériel qui sont à votre disposition, ainsi que le personnel.

L'animateur est seul juge du niveau de l'adhérent et de son affectation dans un cours correspondant à ses capacités.

En cas de désaccord, l'inscription ne pourra être acceptée.

Un certificat médical est obligatoire pour toutes les activités sportives et de danse.

Il est obligatoire de changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle de danse de la MJC.

Il est interdit de manger et de boire dans ces mêmes salles, seule des bouteilles d'eau sont acceptées.

GALA DE DANSE : les répétitions en vue de préparer le gala de danse font partie intégrante des cours de danse, de même que les deux représentations. Pour des raisons techniques, les enfants dont les parents refusent que leur enfant soit filmé ou photographié ne pourront pas participer au gala de danse.

EXCLUSION : tout adhérent à une activité pourra être exclu provisoirement, puis définitivement si nécessaire, sans remboursement de cotisation, s'il perturbe le bon déroulement de l'activité par une attitude non respectueuse du présent règlement, de l'animateur et/ou des autres participants.

REMBOURSEMENT : Il ne sera procédé à aucun remboursement pour un arrêt d'activité en cours d'année (sauf pour raisons médicales ou déménagement sur présentation d'un justificatif) ni pour une participation irrégulière dans la mesure où l'association engage du personnel à l'année. Les cas de force majeure seront étudiés mais sans aucun engagement de la MJC dans la mesure où cette dernière aura mis en place des cours en vidéo transmission ou des rattrapages.

DROIT À L'IMAGE : les adhérents peuvent refuser la diffusion des photos et des films pris pendant les cours. Nous précisons qu'ils sont utilisés à des fins promotionnelles exclusivement en lien avec la MJC (brochure MJC, site internet, presse).

ACCUEIL DES MINEURS : pour des raisons de sécurité, les parents, représentants légaux et/ou accompagnateurs ponctuels des mineurs, doivent accompagner et rechercher les enfants devant la salle de cours ou dans le hall de la MJC.

Ils doivent également s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser leur(s) enfant(s) sur place. Les mineurs sont placés sous la responsabilité des animateurs uniquement durant la durée effective de l'activité pratiquée. Les responsables légaux des mineurs dégagent de toute responsabilité les membres de la MJC (salariés, bénévoles, animateurs) en dehors des heures de cours pour lesquelles les enfants sont inscrits.

CONSOMMATION : il est interdit de manger dans les salles d'activités sauf dans un cadre collectif de type fête de fin d'année pour les cours. Bien entendu, le nettoyage après repas est de la responsabilité du groupe qui a consommé.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.

La consommation d'alcool est interdite. Une tolérance est d'usage pour les réceptions organisées pour les manifestations et les événements de la vie associative sous la responsabilité des consommateurs majeurs. La consommation d'alcool est totalement interdite aux personnes mineures. En application de la loi du 10 janvier 1901 et du décret du 29 mai 1992 (mis en application le 1er novembre 1992) il est interdit de fumer dans les bâtiments, lieux affectés à l'usage collectif.

MODIFICATION & APPLICATION DU RÈGLEMENT : le règlement intérieur peut être consulté à tout moment sur les panneaux de communication de la MJC, auprès de la direction, et sur le site Internet de la MJC.

Si nécessaire, le CA peut modifier le règlement intérieur en cours d'année, à l'exception du montant de l'adhésion, voté en Assemblée Générale Ordinaire. La modification deviendra effective dès lors qu'elle aura été affichée dans les locaux de la MJC.

Le non-respect du règlement intérieur entraîne l'exclusion de l'adhérent sans remboursement.

En cas de non-acceptation d'une des clauses du règlement, le Conseil d'Administration de la MJC se réserve le droit de refuser l'inscription de l'adhérent.

Pour toute demande, démarche, merci de vous adresser à l'accueil aux horaires de permanence.

Fait à Vandoeuvre,
le 22/06/2023
Pour la MJC Lorraine,
Le Président,
Abraham Wassiama